



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

**Le 7 décembre 2023 à 18 heures**, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNÈGRE.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2023

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires

Secrétaire de séance : Caroline JAY

Présents avec voix délibérative : **26** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**

Représentés : Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : **26**

### Présents avec voix délibérative :

#### CC. MACS

Françoise AGIER ; Jean-Luc BELESTIN ; Francis BETBEDER ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Régis DUBUS ; Jean-François MONET ; Pierre PECASTAINGS ; François GUILLAMET ; Dany JAMMES ;

#### CAGD

Alexandra BOGNETKO-SANIEZ ; Hervé DARRIGADE ; Jean SOUBLIN ; Caroline JAY ;

#### CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Luc De MONSABERT ; Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; Roland DUCAMP

#### CC. DU SEIGNANX

Alain PERRET ; Philippe POURTAU ; Isabelle NOGARO

#### CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Jean-Louis DAVERAT ;

### Absents :

#### CC. MACS

Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bertrand DESCLAUX ; Bernard FRACCHETTI ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Jean-Michel DULER ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; William GAUTHERIN ; Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

#### CAGD

Alain BERGERAS ; Martine ERIDIA ; Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Jean LAVIELLE ; Julien RELAUX ; Bérangère SABOURAULT ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Florence PEYSALLE

#### CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Didier LAFOURCADE ; Didier SAKELLARIDES ; François CLAUDE ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

#### CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Pierre PASQUIER ; Valérie CORNU ; François TRAMASSET ; Pierre LATOUR ;

#### CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Christian VIGNES ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL\_2023\_086

**Création de 52 emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique**

M. Gérard NAPIAS, Vice-Président, rappelle aux membres du Comité Syndical que les emplois non permanents permettant de répondre à un **accroissement saisonnier d'activité** sont créés, chaque **année, pour une année civile.**



Aussi, il expose qu'il convient de prévoir, sur l'année 2024, la création de :

- 50 emplois non permanents d'adjoint technique
- 2 emplois non permanents d'adjoint administratif

L'ensemble de ces postes appartient à la catégorie hiérarchique C et sont ouverts en raison d'un accroissement saisonnier d'activité.

**VU** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de créer 50 emplois temporaires à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoint technique territorial, catégorie C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité

**DECIDE** de créer 2 emplois temporaires à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoint administratif territorial, catégorie C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité

**VALIDE** les points suivants :

- les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions spécifiques dévolues au poste sur lequel ils seront affectés
- les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire des grades d'adjoint technique et d'adjoint administratif, emplois de catégorie C
- le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois**
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet

**PRECISE** que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

**PREND ACTE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Pour extrait conforme,  
A Bénesse-Maremne, le 11 décembre 2023

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

